REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VARETZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	17

Séance du 05 Février 2010

L'an deux mil dix et le cinq du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHARLIAGUET, Maire.

date de convocation
01.02.2010

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
16 FEV. 2010
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Présents : 13 membres
Excusés : Mmes Gasquet, Marcou, M.Eymard, Rouland qui ont donné respectivement procuration à Mme Labrousse-Vergne, M.Mathou, M.Rommé, M.Charliaguet et M.Viozelange
Secrétaire de séance : M.Rommé

APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VARETZ

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.13 et R.123.19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Janvier 2008 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du PLU et la définition des modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation (dernière page rapport Commissaire-enquêteur) qui s'est déroulée du 07 au 12 Septembre 2009,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint de la révision simplifiée par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 30 juillet 2009,

Vu l'arrêté du Maire N°26/2009 en date du 22 Septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Considérant que la révision simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'approuver la révision simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente

Selon les articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée du PLU seront exécutoires suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de

ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
Le dossier de PLU approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Varetz et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme, affichée et transmise en Sous-Préfecture
le 11 Février 2010

Le Maire,

Dr J.P CHARLIAGUET

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
16 FEV. 2010
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ